REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Loire

Commune de Margerie-Chantagret

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers			
En	14		
exercice	1.		
Présents	10		
Votants	14		
Absents	4		
Pouvoir	4		

L'an deux mil vingt trois
Le vingt cinq mai , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage : 16 mai 2023

<u>Présents</u>: BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – BARRET Philippe – PERAT JC – MORIN Roger - BUTIN Isabelle – CHASSAGNEUX Nicolas

DEVIDAL Patrice- BESSON Peggy

<u>Absents excusés</u>: VERNET Monique- BERTOLINI Caroline – DEVIDAL Laure – PEYRARD Catherine

Pouvoirs: M. VERNET donne pouvoir à I.BUTIN

L.DEVIDAL donne pouvoir à P.BARRET C.BERTOLINI donne pouvoir à P.DEVIDAL C.PEYRARD donne pouvoir à R.MORIN

Secrétaire : BARRET Philippe

ORDRE DU JOUR:

- Admission en non valeurs
- ➤ PLUI à 45 modification simplifiée N°1
- ➤ Chemin rural Bussy
- Fond de concours (subvention LFA pour chaudière école)
- > Espace cinéraire

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- > Feu d'artifice
- Horloges connectées

QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET: Admission en non valeur

DEL 29-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Montbrison pour les années 2018/2019 et 2021 il conviendrait d'admettre en non-valeur la somme de 178.77 € euros sur le budget commune 2023 en raison de l'effacement de dettes prononcé par le Tribunal d'Instance de Montbrison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 178.77 € au titre des années 2018/2019/2021.
- ➤ Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : Compte 6541 « Pertes sur Créances Irrécouvrables ».

OBJET : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à 45 communes, lancée le 7 mars 2023.

DEL 30-2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-45 à L153-48;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération $n^{\circ\circ}$ 2023-03-15 du conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUi et son annexe modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'excommunauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Après examens des documents, la commission urbanisme confirme que la modification simplifiée N°1 concerne uniquement des corrections d'erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit et de reformuler certaines règles pour s'assurer d'une meilleure cohérence et plus de lisibilité du règlement.

Cette modification ne change en rien le principe du PLUI à 45 tel que nous l'avons voté avec réserves le 28/04/2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ ACCEPTE la modification simplifiée N°1 du PLUI 45

OBJET: Chemin rural de « Bussy »

DEL 31-2023

Une maison ancienne est en cours de vente à « Bussy » sur la parcelle C213. Une agence immobilière d'une part, et un acquéreur potentiel d'autre part, nous ont transmis une demande pour déplacer une partie du chemin rural passant à l'est de « Bussy ».

Le conseil municipal est d'accord pour échanger une bande de terrain d'environ 3 m de large x 40 m de long, côté est de la parcelle C 213, avec une partie du chemin rural située au sud de la parcelle C 213 selon le plan présenté par le maire.

Les frais de bornage, la création du chemin et les clôtures seraient à la charge totale du demandeur, sans aucun frais pour la commune.

Ce projet sera soumis à l'accord des instances habilitées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1

ABSTENTION:

- > donne un accord de principe pour ce dossier
- > autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

OBJET : Fond de concours pour le remplacement de la chaudière de l'école DEL 32-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Margerie-Chantagret souhaite remplacer la chaudière de l'école et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 13 735 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de « remplacement de la chaudière de l'école », à hauteur de 13 735 € maximum (montant du fonds de concours).

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

OBJET: Espace cinéraire

DEL 33-2023

Pour l'espace cinéraire, nous avons consulté 3 fournisseurs :

- > LAVEILLE QUET
- ➢ GRANITIERE DU FOREZ
- > ARTCASE

Et 3 devis ont été retenus (2 chez Artcase et 1 chez Laveille Quet):

	LAVEILLE QUET	11 762.50 € HT
>	ARTCASE SF8 (arrondi)	12 112.60 HT
>	ARTCASE demi évolution 8	9 862.60 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

- ➤ ARTCASE demi évolution 8 pour 9 862.60 € est retenu avec 9 voix POUR (et 5 voix pour ARTCASE arrondi)
 - **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

OBJET: Feu d'artifice pour la fête patronale

DEL 34-2023

Nous avons 2 offres de feu :

➤ Société l'Etoile...... 1 700.00 € TTC

➤ Société PANDORA.... 1 700.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

10 voix pour la société PANDORA, 3 pour la société l'Etoile et une abstention.

La société PANDORA est donc retenue.

OBJET: CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE-IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL DEL 35-2023

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, avec 10 « POUR », 2 «abstentions » et 2 « CONTRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

<u>ARTICLE UN</u>: APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de MARGERIE-CHANTAGRET.

<u>ARTICLE DEUX</u>: AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

<u>ARTICLE TROIS</u>: AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter sur le dossier présenté.

Course cycliste « Le critérium du Dauphiné »

La 3^{ème} étape partant de Monistrol sur Loire au Côteau passera à Margerie le mardi 6 juin entre 14 h et 14h 45.

Elle arrivera de St Jean-Soleymieux et partira vers Montbrison.

Il nous faut des bénévoles pour barrer les voies communales arrivant sur la RD5.

Les bénévoles sont : Philippe PEYRARD - Nicolas CHASSAGNEUX-

Jean-Claude PERAT – Philippe BARRET – Peggy BESSON- Patrice DEVIDAL – Roger MORIN

Nicolas CHASSAGNEUX sera le coordinateur. Nous recevons demain le major de gendarmerie SUCHET pour coordination avec la gendarmerie.

Absence du maire

Il sera absent du jeudi 1^{er} juin au matin au jeudi 8 juin au soir. C'est Philippe PEYRARD qui le remplacera.

Election des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants pour voter pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023

L'élection des délégués se fera lors du conseil municipal extraordinaire du 9 juin à 20 h. Il nous faut minimum 3 candidats et 3 candidats suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Il faut déposer les candidatures sur papier libre à la mairie avant le 26 mai.

Atlas de la biodiversité

Une mini-conférence aura lieu le mercredi 14 juin en salle des associations. Une randonnée aura lieu sur la commune sur le même thème le dimanche 25 juin à 10h.

N°délibération	Objet
29	Admission en non valeur
30	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI à 45
31	Chemin rural de « Bussy »
32	Fond de concours pour le remplacement de la chaudière de l'école
33	Espace cinéraire
34	Feu d'artifice
35	Horloges connectées

Mr BONCOMPAIN Georges maire	
Le secrétaire	